

ARRETE N°164/2023

Objet : Affaires scolaires – règlement intérieur du périscolaire 2023/2024

Le Maire de La Réole,

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération DEL.23/066/AS

Considérant qu'il y lieu d'actualiser le règlement intérieur du périscolaire

ARRETE

Article 1 : **PREAMBULE – INFORMATIONS GENERALES**

L'accueil périscolaire est un service géré par la commune de la Réole et cofinancé par cette dernière. La caisse d'allocation familiale de la Gironde, la mutuelle sociale agricole et les familles.

L'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans, est prévu pour le matin et la fin de l'après-midi. Tous ces temps se situent en dehors du temps scolaire.

La capacité d'accueil déclarée est de :

- 50 enfants de 3 à 6 ans
- 100 enfants de + de 6ans

L'encadrement est assuré par :

- un directeur,
- une directrice adjointe,
- 7 animateurs permanents

Article 2 : INSCRIPTION

Il est impératif que chaque enfant dès ses 3 ans, ou ayant ses 3 ans en décembre 2022, soit inscrit à l'accueil périscolaire au début de chaque année scolaire, pour pouvoir utiliser ce service.

La fiche d'inscription est à retirer et à ramener dûment remplie au local de l'accueil périscolaire (annexe Blaise Charlut) accompagné d'une photocopie du carnet de vaccination, d'une attestation d'assurance, d'une attestation de la CAF et de la MSA sur laquelle figure le quotient familial (si ce dernier n'est pas mentionné, le tarif le plus élevé sera appliqué).

Le compte actuel périscolaire restera ouvert jusqu'au 30 septembre 2023 afin que les familles régularisent leurs situations jusqu'au 1er octobre.

Article 3 : RESERVATION, TARIFS, PAIEMENTS

La réservation de l'accueil périscolaire se fera sur le site carte plus. Le compte devra être débiteur de maximum 20 euros afin de pouvoir accéder à l'inscription. Tout enfant n'étant pas inscrit ne sera plus accepté à l'accueil périscolaire, pour des raisons d'assurance et de taux d'encadrement légaux, sauf cas très exceptionnel.

Toutes les réservations faites sont tarifées. Elles seront majorées si :

- L'enfant est inscrit et n'est pas présent (sauf justificatif)
- L'enfant n'est pas inscrit mais reste au périscolaire

Cette majoration, équivalente à votre QF, est mise en place afin de pouvoir garantir un taux d'encadrement légal dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} fois : Appel téléphonique et/ou en direct, avec explication et donc rappel à l'ordre pour ce fonctionnement.
- 2^{ème} fois : Rappel et majoration au tarif d'une présence forfaitaire, suivant le QF.
- 3^{ème} fois : Majoration et RDV en Mairie : une lettre de convocation vous sera envoyée.
- 4^{ème} fois : Majoration et Exclusion temporaire.
- 5^{ème} fois : Majoration et Exclusion définitive.

Le paiement s'effectuera en ligne directement sur le site carte plus, il faudra pour cela que votre compte soit toujours créditeur.

Le tarif est celui du recueil des tarifs municipaux approuvé par délibération du Conseil Municipal :

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Tarif périscolaire soir
Moins de 500	0,40 €	0,55 € avec goûter
De 501 à 800	0,50 €	0,75 € avec goûter
De 801 à 1 300	0,65 €	0,85 € avec goûter
Plus de 1 301	0,80 €	1,00 € avec goûter

Article 4 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classes

L'accueil du matin est assuré dans les locaux périscolaire de Blaise Charlut de 7h30 à 8h20 pour les maternelles, CP, CE1 et de : 7h30 à 8h10 pour les CE2, CM1 et CM2. Les enfants sont ensuite accompagnés par un animateur et une ATSEM dans leurs écoles respectives.

Pour les enfants de maternelle l'accueil du soir se fait dans leur école Rosa Bonheur de 16h30 à 18h30.

Les enfants inscrits au « coup de pouce » se rendront au local de l'association Solid 'avenir avec leurs animateurs.

Article 5 : ACCUEIL DU MATIN

Tout enfant doit être accompagné jusqu'au portail, où il est confié à un animateur. Pour leur sécurité, les enfants ne doivent pas être seuls devant le portail extérieur des écoles avant 7h30. La Mairie ne sera en aucun cas responsable des incidents pouvant se produire pour des enfants non accompagnés.

Article 6 : ACCUEIL DU SOIR

Après 16h30, le goûter est compris dans le tarif périscolaire. Chaque lieu d'accueil prend en charge les enfants pour le goûter y compris pour les enfants du coup du pouce. Cette collation se compose d'un fruit frais et de saison au moins 2 fois par semaine, un produit laitier et un produit céréalier.

A la sortie du périscolaire, l'enfant ne peut être confié à une autre personne que ses parents et les personnes désignées sur la fiche de renseignements sauf si l'agent d'animation est préalablement prévenu et si cette personne est munie de l'autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité. En aucun cas il ne sera confié à un mineur sans autorisation. L'enfant de plus de 7 ans pourra partir seul à un horaire déterminé si les parents en informe les responsables par une attestation écrite est signée.

Aucun retard après 18h30 ne sera accepté. Il est donc vivement conseillé de penser à une personne relais susceptible d'être joignable en cas de besoin afin de venir chercher l'enfant. En cas de récurrence de dépassements d'horaires, le Maire sera alors informé et des mesures pourront être prises.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Article 8 : SECURITE

Il est interdit d'apporter des jeux, des bijoux ainsi que des bonbons, l'accueil n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents sont immédiatement informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant au sein de la structure. En cas de besoin ou de risque grave pour l'enfant, l'agent d'animation utilisera le numéro d'urgence, SAMU : 15

Toute maladie contagieuse survenant dans la structure est signalée à tous les parents par l'intermédiaire du panneau d'affichage situé à l'entrée des écoles.

Si l'enfant est porteur d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire. Les modalités d'interventions d'urgences doivent être clairement définies sur la feuille sanitaire.

Pour tout problème survenu durant la pause méridienne, le périscolaire du matin et du soir, veuillez en référer à la directrice adjointe du périscolaire eu 06 18 88 09 36 / servicedesecoles@lareole.fr.

Article 9 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Outre les majorations mentionnées à l'article 3, tout manquement au règlement intérieur, à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1^{er} avertissement : rappel au règlement, courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- 4^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

Article 10 : ENGAGEMENT

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

Les parents ou les responsables légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à La Réole, le

Bruno MARTY
MAIRE DE LA REOLE



COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE DE LA
VILLE DE LA REOLE

Je soussigné(e) Père, Mère ou Représentant légal
de l'enfantreconnait avoir pris connaissance du
règlement intérieur du périscolaire et en accepter toutes les conditions.

Fait à, le.....

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)